

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

2025D110

OBJET :
15. PROPRIÉTÉ
COMMUNALE. PROJET
DE CESSION DU STADE
PAUL DELASSUS.
ADOPTION DE
PRINCIPE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250923-20250914-05



L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section C 1314 pour une superficie de 8 607 m², situé Cité des Jardins, classé dans le domaine public,
- Considérant que dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté,
- Considérant que le projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la Commune,
- Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

.../...

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 059-245904004-20250923-20250110-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : 15. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSON DU STADE PAUL DELASSUS. ADOPTION DE PRINCIPE.

- Considérant que le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour la vendre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invité, **à la majorité (21 pour, 7 contre** : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), décide :

- d'adopter le principe de cession d'un terrain cadastré section C 1314 situé Cité des Jardins d'une superficie de 8 607 m²,
- d'autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.